

MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL N° 01-01-2019
Autorisant les travaux de réfection d'un mur
de soutènement au droit de la propriété
BAUME sise 518– Corniche Normandie Niemen
et règlementant la circulation et le
stationnement des véhicules,

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande d'autorisation de travaux formulée par l'entreprise NTPM domiciliée à LA TRINITE (06340) - 36, Boulevard Anatole France -quant à la réfection d'un mur de soutènement sur une longueur maximale de 10 mètres et sur une hauteur maximale de 5 mètres au droit de la propriété appartenant à Madame Annie BAUME sise 518 Corniche Normandie Niemen, bénéficiaire d'une non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 00605418G0044 du 28 décembre 2018,
Considérant que lesdits travaux de réfection d'un mur de soutènement seront réalisés par l'entreprise NTPM précitée du lundi 11 Février 2019 au vendredi 15 février de 9h00 à 16h00,
Considérant qu'afin d'assurer le bon déroulement des travaux ci-dessus désignés il y a lieu de procéder à la fermeture de la voie communale à partir du vendredi 15 février et règlementer le stationnement et la circulation des véhicules
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise NTPM domiciliée à LA TRINITE (06340) - 36, Boulevard Anatole France -, est autorisée à occuper le domaine public sur 50 mètres de part et d'autre du 518 Corniche Normandie Niemen, du lundi 11 Février 2019 au vendredi 15 février de 9h00 à 16h00 afin d'effectuer des travaux de réfection d'un mur de soutènement dans les règles de l'art à l'intérieur de la propriété de Madame Annie BAUME sise 518 Corniche Normandie Niemen, bénéficiaire d'une non-opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 00605418G0044 du 28 décembre 2018.

Article 2 : Pendant la durée desdits travaux du lundi 11 Février 2019 au vendredi 15 février de 9h00 à 16h30, la route sise au 518 Corniche Normandie Niemen sera barrée sur une longueur de 50 ml, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits au droit du chantier à l'exception des véhicules et engins exécutant les travaux, ceux d'incendie et de secours. Tout véhicule contrevenant à cette réglementation fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 05 février 2019
Le Maire,
Robert NARDELLI

